

UNDT/2015/115, Ademagic

Décisions du TANU ou du TCNU

Force contraignante des jugements Unat: les jugements du tribunal d'appel lient les parties. Leur effet contraignant n'est pas limité aux ordonnances fournies en vertu de la section «Jugement», mais s'étend également aux autres paragraphes opératoires, qui définissent les principales considérations pour les déterminations faites. Articulation de l'intérêt de l'organisation et des critères de conversion: l'intérêt de l'organisation est une considération légitime à prendre en compte lors de l'évaluation de l'adéquation d'un membre du personnel; Cependant, comme articulé dans les règles pertinentes, elle est aux prises avec les deux critères d'adéquation principale (c'est-à-dire les qualifications, les performances et la conduite du membre du personnel concerné, et les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité) et doit être évaluée avec, et en relation avec eux, par opposition à un critère entièrement indépendant sur un pied d'égalité avec les deux autres.

Estoppel: l'organisation est empêchée de réclamer l'inéligibilité de certains candidats depuis: (a) les personnes concernées n'avaient jamais été informées qu'il n'y avait pas éligibles, et en fait étaient considérés comme éligibles pendant la plupart d'un long processus et traités comme s'ils étaient ainsi dans deux exercices de conversion consécutifs, et (b) les lettres notifiant les décisions de non-conversion (émises après l'administration auraient détecté ou vérifié leur inéligibilité) a clairement déclaré que chacun d'eux remplissait les conditions d'éligibilité.

Signification de «considération rétroactive»: la mise en œuvre rétrospectivement les décisions résultant de l'exercice de réexamen ne suffit pas pour répondre à l'exigence d'une considération rétroactive. L'exercice de réexamen ne devrait pas inclure de nouvelles circonstances qui n'étaient connues que lorsque les nouvelles décisions ont été prises, mais se limiteront à ceux connus au moment de l'exercice de conversion initial. Aux fins de l'exercice de réexamen, l'adéquation des demandeurs aurait dû être évaluée par référence aux circonstances pertinentes telles qu'elles se tenaient au moment du premier refus converti de convertir leurs nominations. La réaffectation des membres du personnel détenant des rendez-vous limitées à une certaine entité: la limitation de la nomination du demandeur au

service dans le CPI / MICT n'empêche pas la possibilité de les réaffecter en vertu de la SEC. 11.1 (b) de ST / AI / 2010/3. Identifier et peser les intérêts de l'organisation: l'organisation dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer quels sont les intérêts de l'organisation et les pondérer avec d'autres circonstances. Le mandat fini de l'entité d'emploi d'un membre du personnel est un facteur qui peut être considérablement pris en compte pour décider de la conversion de la nomination des requérants à permanent, car il s'agit d'une «réalité opérationnelle» pertinente. Cependant, bien qu'il soit acceptable de donner un poids adéquat aux réalités opérationnelles de l'entité en question, y compris son mandat fini, l'administration ne peut pas compter exclusivement sur cette circonstance. Performance spécifique: Lorsque le contrôle judiciaire concerne l'exercice du pouvoir discrétionnaire, le tribunal peut ordonner des performances spécifiques, telles que l'octroi de la conversion à une nomination permanente, uniquement dans l'hypothèse rare où le résultat de l'exercice du pouvoir discrétionnaire est réduit de telle manière que il n'y a qu'un seul résultat légalement correct. Application non rétroactive de la modification de la loi: une modification des règles applicables ne peut pas s'appliquer à une demande déposée avant l'adoption dudit amendement.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

246 membres du personnel ou anciens membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie («ICTY») ont contesté les décisions leur refusant la conversion de leur nomination à durée déterminée respective en permanente. Ces décisions découlent d'un exercice de reconstitution ordonné par le Tribunal d'appel (Jugement 2013-UNAT-359) à la suite de l'annulation des décisions de non-conversion publiées lors d'un premier cycle d'un secrétariat unique rendez-vous. Rappelant la décision du Tribunal d'appel susmentionné et les exigences qui y sont fixées pour le réexamen ordonné par lui, le Tribunal a constaté que les décisions contestées étaient illégales sur plusieurs comptes, mais principalement en ce que (a) les candidats n'étaient pas considérés individuellement à la lumière de leur Provisions, qualifications, compétences, conduites et compétences transférables, et (b) les décisions étaient fondées sur le mandat limité du CPIT seul, à l'exclusion de tous les autres facteurs pertinents. En conséquence, le tribunal a annulé les décisions contestées, a ordonné la renvoi de l'affaire une fois de plus pour une deuxième reconstitution par l'administration dans les 90 jours suivant l'émission du jugement et a accordé 3 000 euros en tant que dommages moraux à chaque

demandeur.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Les deux comptes financiers. et des performances spécifiques

Applicants/Appellants

Ademagic

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/82

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

17 Déc 2015

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à titre permanent

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10

Statut du personnel

- Disposition 104.12
- Disposition 104.13

TCNU Statut

- Article 10.5
- Article 10.6

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2010-UNAT-061
2010-UNAT-084
2011-UNAT-110
2013-UNAT-303
2013-UNAT-309
2013-UNAT-358
2013-UNAT-359
2014-UNAT-410
2013-UNAT-360
2013-UNAT-372
2014-UNAT-396
2014-UNAT-409
2014-UNAT-444